AC.20201.-

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE
DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE
DES ARMEES

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité-Travail-Progrès

D E C R E T N°2001-172 du 9 Avril 200

portant rectificatif au Décret n°99/53 du 14 avril 1999, portant inscription au Tableau d'Avancement des officiers des Forces Armées Congolaises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS: Vu l'Acte Fondamental;

Vu la Loi n°17/61 du 16 janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République du Congo;

DCF/DGAF Vu la Loi n°11/97 du 12 mai 1997, portant organisation et fonctionnement des Forces Armées Congolaises;

Vu l'Ordonnance n°31/70 du 18 août 1970, portant statut général des cadres de l'Armée Populaire Nationale;

Vu l'Ordonnance n°2/72 du 19 janvier 1972, portant intégration des services de sécurité au sein de l'Armée;

Vu l'Ordonnance n°11/76 du 12 août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de l'Ordonnance n°31/70 du 18 août 1970;

DBF/DGAF Vu le Décret n°70/357 du 25 novembre 1970, portant avancement dans l'Armée;

Vu le Décret n°74/355 du 28 septembre 1974, portant création du Comité de Défense;

Vu le Décret n°85/260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu le Décret n°99/1 du 12 janvier 1999, portant nomination des membres du Gouvernement;

DGAF/MDN Vu le Décret n°99/53 du 14 avril 1999, portant inscription au Tableau d'Avancement des officiers des Forces Armées Congolaises;

Vu l'Instruction Ministérielle n°002/MDN/DIE du 2 juillet 1991, telle que modifiée par l'Instruction Ministérielle n°00048/MDN/FAC/DIE du 30 novembre 1993, sur l'avancement à titre Ecole.

..../..

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE:

DECRETE:

Article Premier: Le Décret n°99/53 du 4 avril 1999, portant inscription au Tableau d'Avancement des officiers des Forces Armées Congolaises, est modifié en ce qui concerne l'Aspirant PEYA (Michel Innocent).

Article 2: AU LIEU DE: Inscription au Tableau d'Avancement au titre de l'année 1999,

POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT:

LIRE: INSCRIPTION au Tableau d'Avancement au titre de l'année 1998,

POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT:

Le reste sans changement.

Article 3: Le Ministre à la Présidence, chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Brazzaville, le 9 Avril 2001

Par le Président de la République,

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre à la Présidence, chargé de la Défense Nationale,

LEKOUNDZOU-Itihi-Ossétoumba.-

Le Ministre de l'Économie, des Finances et du Budget,

Mathias D Z O N.-